

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'aliénation et de vente de deux chemins ruraux successifs

Commune déléguée de Gémages

1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur le projet d'**aliénation et de vente de deux parties successives de chemins ruraux situées entre le hameau de La Fosse et La Princerie**, sur le territoire de la commune déléguée de **Gémages**.

Ces deux chemins constituent des prolongements permettant notamment un accès en direction de la rivière, sans assurer de liaison particulière entre deux voies publiques. Ils présentent une longueur totale d'environ **140 mètres**, répartie comme suit :

- **partie A : environ 100 mètres ;**
- **partie B : environ 40 mètres.**

Les chemins concernés longent notamment les parcelles cadastrées **185 B 93, 185 B 92 et 185 B 22**.

2. Situation et caractéristiques des chemins

Les deux parties de chemins ruraux concernées sont situées entre le **hameau de La Fosse et La Princerie**. Il s'agit de deux sections successives d'un chemin permettant un accès en direction de la rivière, sans constituer une voie de liaison nécessaire à la circulation générale.

Les parcelles riveraines disposent de leur **propre accès depuis le chemin rural de La Fosse**. Le maintien des deux sections concernées dans le patrimoine communal n'apparaît donc pas nécessaire à la desserte des propriétés riveraines.

3. Absence d'usage public

Les deux chemins ne font actuellement l'objet d'**aucun usage public identifié**.

Ils ne constituent pas un itinéraire de circulation ou de liaison utilisé par le public et ne présentent pas de fonction particulière pour la desserte générale du secteur.

Les propriétaires des parcelles **185 B 93, 185 B 92 et 185 B 22** disposent d'un accès à leurs propriétés depuis le **chemin rural de La Fosse**.

L'aliénation des deux sections concernées ne remettrait donc pas en cause l'accès aux parcelles riveraines.

4. Intérêt de l'aliénation

L'aliénation de ces deux chemins présenterait un intérêt à la fois pour la **commune** et pour les propriétaires riverains qui souhaiteraient en faire l'acquisition.

Pour la commune, cette opération permettrait notamment :

- de supprimer les contraintes et charges liées à l'entretien de chemins ne présentant pas d'usage public ;

- de réduire les dépenses d'entretien du patrimoine communal ;
- de rationaliser la gestion du patrimoine foncier communal.

Pour le ou les propriétaires riverains qui souhaiteraient acquérir les emprises concernées, cette opération permettrait :

- d'étendre leur patrimoine foncier ;
- de regrouper les emprises foncières attenantes à leurs propriétés ;
- d'améliorer la cohérence de leur patrimoine foncier.

5. Consistance du projet

Le projet porte sur l'**aliénation et la vente de deux sections successives de chemins ruraux**, situées entre le hameau de **La Fosse et La Princerie**, pour une longueur totale d'environ **140 mètres**.

Les deux parties sont constituées comme suit :

Partie A :

Longueur d'environ **100 mètres**.

Partie B :

Longueur d'environ **40 mètres**.

Ces chemins longent notamment les parcelles cadastrées :

- **185 B 93 ;**
- **185 B 92 ;**
- **185 B 22.**

Les propriétaires des parcelles concernées disposent d'un accès à leurs propriétés depuis le **chemin rural de La Fosse**.

L'aliénation envisagée pourra ainsi bénéficier au ou aux propriétaires riverains qui souhaiteraient acquérir tout ou partie des emprises concernées, selon les modalités qui seront définies par la commune.

6. Conclusion

Compte tenu de l'**absence d'usage public** des deux sections de chemins, de leur absence de fonction de liaison particulière et du fait que les parcelles riveraines disposent d'un accès indépendant depuis le chemin rural de La Fosse, leur maintien dans le patrimoine communal ne présente plus d'intérêt particulier pour la circulation publique.

L'aliénation et la vente de ces deux chemins permettraient à la commune de **réduire les charges liées à leur entretien et de rationaliser son patrimoine**, tout en donnant la possibilité aux propriétaires riverains intéressés d'**étendre et de mieux structurer leur patrimoine foncier**.

Il est donc proposé de soumettre à enquête publique le **projet d'aliénation et de vente des deux sections successives de chemins ruraux situées entre le hameau de La Fosse et La Princerie, commune déléguée de Gémages**, représentant une longueur totale d'environ 140 mètres.

Département :
ORNE

Commune :
VAL-AU-PERCHE

Section : B
Feuille : 185 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 12/10/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

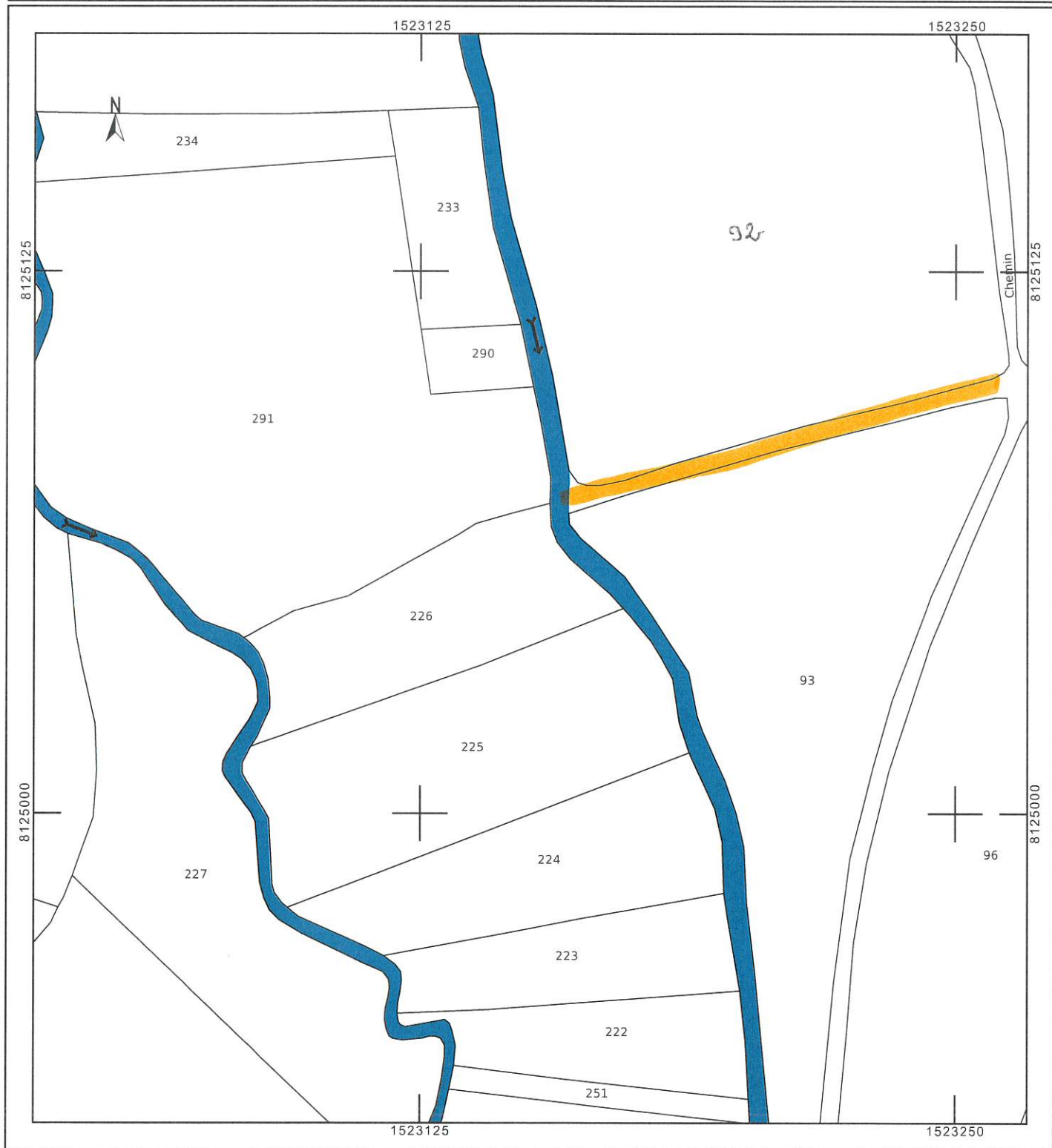
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE DE L'ORNE
6 bis rue Jean Joly 61200
61200 ARGENTAN
tél. 02.33.12.18.90 -fax
ptgc.orne@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
ORNE

Commune :
VAL-AU-PERCHE

Section : B
Feuille : 185 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/10/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE DE L'ORNE
6 bis rue Jean Joly 61200
61200 ARGENTAN
tél. 02.33.12.18.90 -fax
ptgc.orne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

